

Séance publique du 3 mars 2003

Délibération n° 2003-1039

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon - Ilot Bon Lait - Requalification - Secteur centre - Bilan de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet le bilan de la concertation préalable à la révision d'urgence du plan d'occupation des sols (POS) de la communauté urbaine de Lyon et à la création d'une ZAC en vue de la requalification de l'îlot Bon Lait.

Par délibération en date du 23 septembre 2002, le Conseil a engagé la procédure de concertation préalable et, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, a défini les objectifs et les modalités de cette concertation.

Les objectifs poursuivis visaient à :

- permettre de transformer l'îlot Bon Lait en un quartier de ville accueillant des activités, des logements, des commerces, des services et des équipements,
- poursuivre la requalification des friches urbaines présentes dans ce secteur,
- permettre la création d'équipements publics de proximité à destination des habitants du quartier,
- favoriser le maintien sur le site des entreprises qui le souhaitent en organisant leur cohabitation avec d'autres vocations plus résidentielles,
- développer un maillage viaire cohérent avec la mixité des fonctions pour favoriser le passage du tissu industriel au tissu urbain.

La concertation s'est déroulée du 14 octobre au 16 décembre 2002 inclus.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance de ces objectifs dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations sur les cahiers de concertation déposés avec le dossier à la mairie centrale de Lyon, à la mairie du 7° arrondissement de Lyon et à la communauté urbaine de Lyon.

Aujourd'hui, est présenté le bilan de cette concertation accompagné du projet définitif, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme afin que le Conseil en prenne acte.

Trois observations ont été portées sur le cahier de concertation de la mairie du 7° arrondissement de Lyon et aucune sur ceux de la mairie centrale de Lyon et de la communauté urbaine de Lyon.

Trois particuliers ont exprimé des inquiétudes sur :

- la densité du projet, considérant que la ZAC Massimi était trop dense,
- la dimension des îlots, considérant que celui de l'ENS Lettres (7,8 hectares) n'est pas à une échelle adaptée aux piétons,
- les réalisations architecturales qui présentent trop souvent de nombreux no man's lands où règne parfois un sentiment d'insécurité.

Ils ont fait part de leur souhait qu'une plus grande place soit donnée aux espaces verts et d'être informés sur l'avancement du projet. Un habitant regrette également d'avoir peu d'informations pour le futur.

Le projet répond en majeure partie à ces questions, en particulier sur la densité qui sera moins importante que dans la ZAC Massimi, et sur la trame viaire compte tenu du découpage de l'îlot Bon Lait de 8 hectares par plusieurs voiries nord-sud et est-ouest.

De plus, une plus grande place sera faite aux espaces verts, des allées vertes publiques sont prévues et des cœurs d'îlots en pleine terre sont prévus.

En ce qui concerne le type et la qualité architecturale du bâti, il ne peut être défini qu'au moment du projet de dépôt de permis de construire, projet normalement soumis en séance d'architecte-conseil.

Enfin, les habitants pourront prendre connaissance des règles de constructibilité du secteur Bon Lait dans le cadre de l'enquête publique du POS.

Le projet définitif, joint en annexe, sera mis en œuvre dans le cadre de la procédure de révision d'urgence du POS ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2002-0734 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les résultats de la concertation préalable qui s'est tenue du 14 octobre au 16 décembre 2002 inclus ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de la concertation préalable à la révision d'urgence du POS et à la création d'une ZAC en vue de la requalification de l'îlot Bon Lait à Lyon 7°.

2° - Arrête le dossier définitif du projet qui, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sera tenu à disposition du public au siège de la communauté urbaine de Lyon.

3° - Précise que cette délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et notifiée à la mairie centrale de Lyon et à la mairie du 7° arrondissement de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,